

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2025

Référence
2025-27

Objet de la délibération
MAM : lot n°6 : menuiserie intérieur bois (avenant n°2)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers  
Le : 22/04/2025

Et

Publication ou notification du :  
22/04/2025

L' an 2025 et le 11 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEMANGELLE Laurent à M. BOURGOIN Pascal

Excusé(s) : Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FAYOLLE Stéphane

**Objet de la délibération** : MAM : lot n°6 : menuiserie intérieur bois (avenant n°2)

Monsieur Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal, qu'à la suite d'une visite de la PMI concernant les travaux de la MAM, il est nécessaire d'installer un châssis vitré entre la cloison des sanitaires et la salle principale afin que les assistantes maternelles puissent garder un oeil sur les enfants pendant un change.

Il est donc nécessaire de valider l'avenant au marché initial pour le lot suivant :

- lot n°6 Entreprise LEROI MENUISERIE pour la menuiserie bois
- avenant n°2 en plus valeur : **549,28 € HT** nouveau marché réévalué **HT 25 179,50 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de la construction de la Maison d'Assistants Maternelles,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Communal de l'année.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/04/2025  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250411-2025-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025  
Publication : 22/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

